



DELIBERATION

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au sein de l'Espace Victor Hugo, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES jusqu'à 21h10, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Mohamed MOUMNI à partir de 19h30, Mme Janine LOPEZ, M. Faouzy GUELLIL, M. Malet DRAME à partir de 19h15 M. Frédéric NICOLAS, M. Michel ADAM, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

Mme Nadia BAHl représentée par M. Dominique GAULON
Mme Delphine MARQUES représentée par M. Quentin GESELL à partir de 21h10
Mme Coralie MATHEVON représentée par Mme Paola MELICA
M. Chérif DIA représenté par Mme Sonia IFERHATEN
M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par M. VIOLAS
M. Franck LECONTE représenté par Mme Janine LOPEZ
M. Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Michel ADAM

Absents :

M. Mohamed MOUMNI jusqu'à 19h30
M. Samuel ALVES
M. Mohamed IMZILNE
Mme Julie SANS
M. Malet DRAME jusqu'à 19h15
M. Karim AMIMEUR

Secrétaire de séance : Mme Martine BRASSEUR

Délibération n° DEL.2023.012

Mise en place d'une permanence CAF dans les locaux du Centre Arc-en-Ciel

Le Conseil municipal en séance du 06 avril 2023,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

VU la délibération n°2012/117 relative à la création d'un centre social et de son annexe à Dugny,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la Ville de Dugny dans le cadre du projet social du Centre Arc-en-Ciel a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle permettant de faciliter l'accès aux droits des familles,

CONSIDERANT la volonté d'assurer la continuité du partenariat entre la Ville de Dugny et la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT que la Ville de Dugny souhaite mettre à disposition un bureau de permanence auprès de la CAF afin que les travailleurs sociaux puissent recevoir les familles allocataires,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'un bureau fixant les engagements de la Ville de Dugny et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

27 voix POUR

Soit à l'unanimité

Article 1 :

APPROUVE la présente convention ci-annexée.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis la convention de mise à disposition d'un bureau situé au Centre Arc-en-Ciel.

Article 3 :

PRECISE que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 :

DIT que la convention prendra effet à compter de sa notification pour une durée de trois ans, reconductible une fois tacitement, et n'excédant pas la durée totale de six ans.

Article 5 :

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis et à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire


Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20230406-DEL-2023-012-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

<p>Délibération rendue exécutoire.</p> <p>+ Dépôt à la Préfecture le : <i>17/04/2023</i></p> <p>+ Publication et/ou notification le : <i>17/04/2023</i></p> <p>Document certifié conforme</p>	<p>Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.</p> <p>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :</p> <p>+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.</p>
<p> Le Maire, Quentin GESELL</p>	

